

## MAIRIE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

### ARRÊTÉ 2020-149 TEMPORAIRE PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS L'ENCEINTE DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE-ES-LIENS À L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

#### LE MAIRE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2018-183 portant réglementation des heures de mise en service et de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit de 23h30 à 5h30 du 1<sup>er</sup> octobre au 14 juin et toute la nuit du 14 juin au 15 août sur l'ensemble du territoire, à l'exception de la RD941 (sauf maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise SADE le 2 septembre, pour l'exécution de travaux sur le réseau d'assainissement ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules dans l'enceinte de l'Eglise Saint-Pierre-ès-Liens, compris dans l'emprise des travaux, **du vendredi 11 septembre à 8<sup>h</sup>00 au jeudi 24 septembre 2020 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement du chantier, à l'occasion de travaux sur le réseau d'assainissement ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules, dans l'enceinte de l'Eglise Saint-Pierre-ès-Liens, compris dans l'emprise et aux abords des travaux, sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de chantier et véhicules de secours **du vendredi 11 septembre à 8<sup>h</sup>00 au jeudi 24 septembre 2020 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **du vendredi 11 septembre à 8<sup>h</sup>00 au jeudi 24 septembre 2020 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise **SADE** est chargée d'apposer et d'entretenir la signalisation réglementaire sur le chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, sous le contrôle des gestionnaires de voirie. Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

**ARTICLE 4<sup>o</sup> :** Monsieur le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

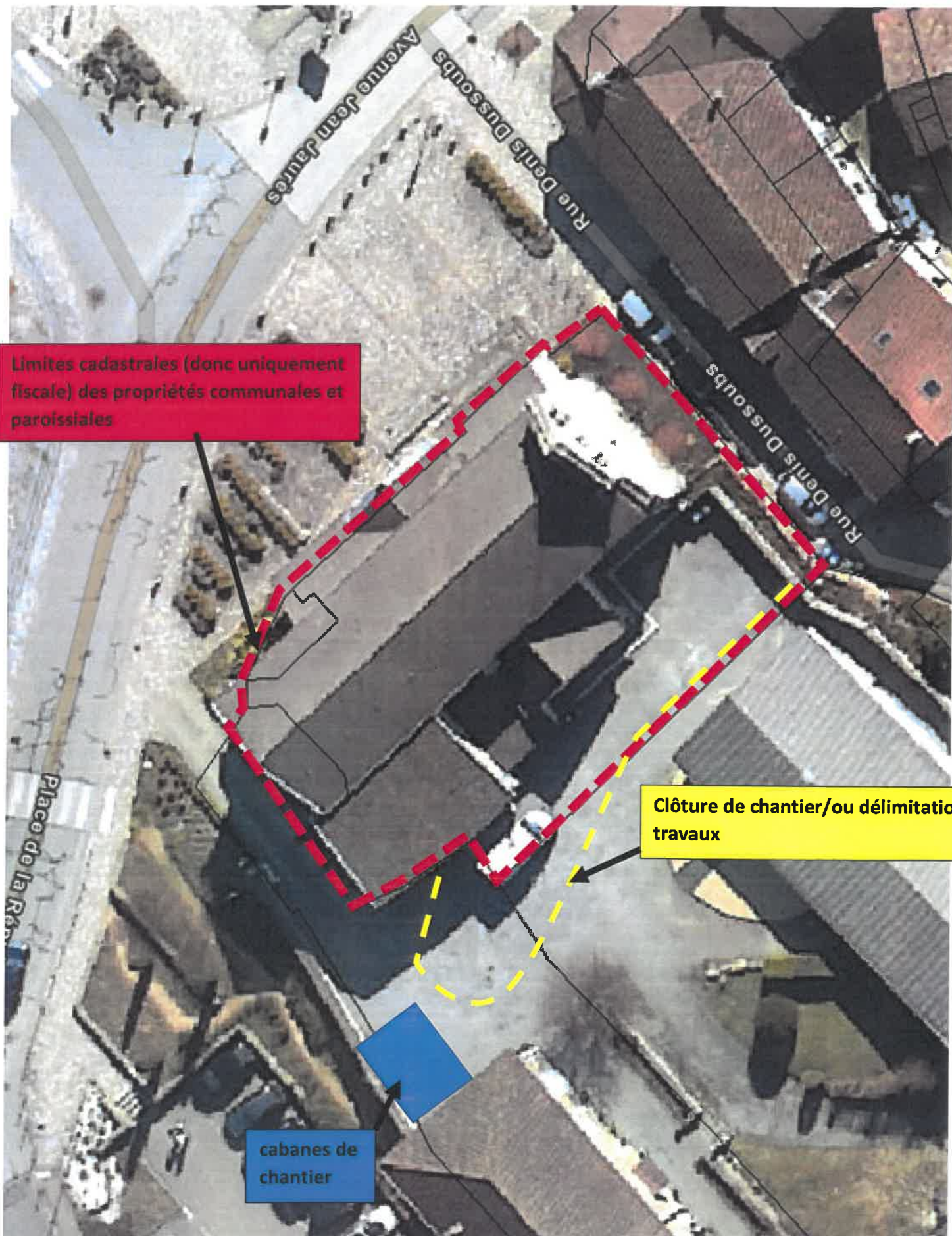
Fait à PANAZOL, le 3 septembre 2020

Le Maire,

**Fabien DOUCET**



Publié en Mairie le 4.09.2020.....



Limites cadastrales (donc uniquement fiscale) des propriétés communales et paroissiales

Clôture de chantier/ou délimitation travaux

cabanes de chantier